



SÉANCE du 8 avril 2019

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 19 mars 2019. La séance est ouverte à 18 heures 30.

PRESENTS : MM. GUENANT, NAPSANS, RAPIN, MONCLA, PESSON, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, SCHAEFFER, Mmes NEITHARDT, CHAGNAUD, GALL (à partir de 18h40).

EXCUSES : M. BOUCHET avec pouvoir M. SUBERVIE, M. LAPENNE avec pouvoir M. GUENANT, M. BOYANCE avec pouvoir M. RAPIN, Mme GALL (jusqu'à 18h40)

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. STARCK (Socama Ingénierie), M. GRIGT (Suez Eau France), Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2019-012 – approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.

Délibération 2019-013 – validation des travaux de déferrisation à Paillet

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle déferrisation permettant d'assurer la conformité de la qualité des eaux distribuées sur la commune de Paillet. Le coût des travaux a été estimé à 299.065,42€ HT.

Pour ces travaux, une aide financière a été accordée par le Département pour un montant de 96.000 €.

Deux offres ont été reçues : l'une à 489.000 € HT et l'autre à 505.000 € HT et 2 entreprises n'ont pas répondu en raison d'une surcharge de travail.

La commission travaux, réunie lundi 8 avril, a déclaré la consultation infructueuse.

Le maître d'œuvre est chargé de retravailler le cahier des charges, d'allonger la période de consultation, soit : mise en ligne de l'offre le 16 avril 2019 et réception des offres jusqu'à mi-juin.

18h40 : Mme Gall arrive.

Délibération 2019-014 – réfection des branchements suite à l'aménagement des quais de Langoiran – participation de la commune de Langoiran

La Communauté des Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a engagé des travaux de rénovation des quais de Langoiran.

Afin de ne pas endommager la voirie communale et les trottoirs qui auront été entièrement réaménagés ultérieurement, il apparaît nécessaire de procéder préventivement au remplacement des 25 branchements d'eau : la dépense a été estimée à 32.880 € TTC.

La mairie de Langoiran a voté une participation exceptionnelle de 8.220 € (soit 30 % de la dépense HT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide la convention et charge le Président de signer la convention de participation à l'investissement entre le SIAEPA et la commune de Langoiran.

Délibération 2019-015 – dématérialisation des actes - mise en place du dispositif de télétransmission

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Le SIAEPA de la Région de Langoiran souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le SIAEPA a choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission (modèle joint).

Il est demandé aux élus d'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer les conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Délibération 2019-016 – participation des budgets annexes aux dépenses communes du budget principal

Le Président informe que les factures communes aux services de l'eau, l'assainissement collectif et de l'Assainissement Non Collectif sont mandatées sur le budget principal de l'eau.

Depuis 2005, le budget de l'assainissement reverse une participation à hauteur de 1/3 des dépenses communes. Actuellement, le budget de l'ANC ne contribue pas à ces dépenses. Il propose de fixer la participation du budget de l'ANC aux dépenses communes payées par le service de l'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical fixe la clé de répartition suivante à compter de l'année 2019 :

- 2/5 des dépenses communes pris en charge par le service de l'eau
- 2/5 des dépenses communes reversées par le budget de l'assainissement
- 1/5 des dépenses communes reversées par le budget de l'assainissement non collectif

Délibération 2019-017 – vote des budgets primitifs des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif 2019

Délibération 2019-017A - Budget primitif 2019 – service de l'eau

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 est présentée en équilibre à la somme de 254.808 € :

En dépenses : 65.656 € de dépenses de gestion des services et 24.992 € de charges financières, des dotations aux amortissements (107.644€).

Les recettes 2019 sont estimées à 198.904 € soit 170.000 € (surtaxes), 11.604 € (subventions), 17.300 € de participations pour l'antenne de Tabanac/participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ; l'excédent reporté 2018 de 55.903,07 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 877.368 €.

Les dépenses comprennent : les travaux nouveaux : 463.232 €, le remboursement du capital des emprunts (117.313 €), les restes à réaliser (173.412 €).

Les recettes tiennent compte des subventions/participations aux travaux (104.220 €) , des emprunts (224.000 €), des amortissements (107.644€) et de l'excédent reporté (63.013,11 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2019 du service de l'eau.

Délibération 2019-17B - Budget primitif 2019 – service de l’assainissement collectif

Le budget primitif 2019 s’équilibre en section d’exploitation à 486.396 €, notamment :

- En dépenses : 35.314€ de charges à caractère général (honoraires, taxes foncières, redevances ..),

Une provision pour la participation aux dépenses communes à l’eau et à l’assainissement réglées par le budget de l’eau, 50.281 € d’intérêts d’emprunts, dotation aux amortissements (152.121 €)

- En recettes : la surtaxe pour 320.000 €, la PFAC (24.000 €), des subventions de l’Agence de l’Eau et du Département pour 12.422 et l’excédent reporté 2017 de 81.517,15 €.

Le budget est voté en équilibre à 2.524.337 € en section d’investissement :

- Les dépenses comprennent notamment : le remboursement du capital des emprunts pour 193.798 €, les restes à réaliser de 174.223 €, des crédits nouveaux (1.858.000 €) pour les opérations suivantes (station d’épuration de Le Tourne, réseau Lavergne à Capian et au Chêne Vert à Paillet, des tests à la fumée pour les travaux d’aménagement des quais de Langoiran, un crédit pour la mise en conformité/diag de la Station d’épuration de Lestiac et une provision pour travaux hors tranches...).

- Les recettes tiennent compte des subventions et participations (199.250 €) et d’emprunts (1.197.000 €), réserves (164.779 €) et les dotations aux amortissements (152.121 €).

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2019 du service de l’assainissement collectif.

Délibération 2019-017C - Budget primitif 2019 – service de l’assainissement non collectif

Le budget primitif s’équilibre en section d’exploitation à 152.852 €.

En dépenses : les prévisions des versements aux particuliers des subventions départementales et de l’Agence de l’Eau dans le cadre de l’opération groupée (112.000 €), les prestations de contrôles des installations neuves effectuées par la SAUR (14.000 €), les honoraires d’ICARE et de SOCAMA INGENIERIE (14.000 €) et une provision pour la participation aux dépenses communes à l’eau et à l’assainissement non collectif (10.000 €) réglées par le budget de l’eau

En recettes : la redevance des abonnés pour les prestations (1.999 €), le versement des subventions départementales (112.000 €) et de l’Agence de l’Eau et l’excédent reporté 2018 de 38.852,59 €.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le budget primitif 2019 du service de l’assainissement non collectif.

Délibération 2019-018 – Approbation de l’avenant n°3 au contrat d’affermage du service d’eau potable

M. le Président rappelle que par un contrat d’affermage en date du 1^{er} janvier 2013 la gestion du service d’eau potable a été déléguée à la société Nantaise des Eaux.

Ce contrat a déjà fait l’objet des deux avenants suivants :

Avenant n°1 : Extension du périmètre de la Collectivité Intercommunale d’eau et d’assainissement de la Région de Langoiran aux communes de Villenave de Rions et de Paillet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Avenant n°2 : La société SUEZ Eau France SAS a acquis l’intégralité des parts de la société Nantaise des Eaux Services en date du 28 avril 2015. Ce faisant, pour des raisons de cohérence territoriale, Nantaise des Eaux Services cèdera la gestion du présent contrat à SUEZ Eau France SAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu’à son échéance.

À l’issue des premiers exercices contractuels, la Collectivité et son Déléguataire ont souhaité faire un premier bilan des conditions d’exploitation du service pour vérifier sa cohérence avec le cadre initial du contrat.

Il résulte de cet état des lieux que plusieurs ajustements contractuels doivent être actés par voie d’avenant, et notamment :

- 1 Des améliorations de la rédaction de certains articles du contrat pour tenir compte de modifications réglementaires ou de dysfonctionnements constatés dans la gestion du contrat
- 2 Les frais afférents à la consommation électrique du site de Docteur Abaut doivent être réévalués,

- 3 Les réparations de fuites des communes de Paillet et de Villenave de Rions doivent être intégrées à l'équilibre économique du contrat
- 4 L'intégration de la sectorisation (charges d'exploitation et de renouvellement)
- 5 Le réajustement du plan et de la garantie de renouvellement pour les années résiduelles du contrat
- 6 La prise en charge de l'entretien des espaces pour l'accès au réservoir de Lestiac, le chemin d'accès n'étant pas actuellement dans le périmètre affermé
- 7 La mise en œuvre par le Délégué d'un plan d'action détaillé pour le recouvrement des factures

En conséquence des modifications du contrat initial, il a été négocié une augmentation de la rémunération de l'exploitant à savoir :

	Tarif avant avenant Prix 2012	Tarif après avenant Prix 2012	Tarif avant avenant Prix 2019	Tarif après avenant Prix 2019
Part fixe	15,00 €	19,00 €	15,79 €	20,00 €
Part variable				
0 à 60 m ³	0,5000 €/m ³	0,5839 €/m ³	0,5260 €/m ³	0,6146 €/m ³
60 à 100 m ³	0,7000 €/m ³	0,8175 €/m ³	0,7370 €/m ³	0,8605 €/m ³
> 100 m ³	0,9000 €/m ³	1,0510 €/m ³	0,947 €/m ³	1,1063 €/m ³
Part délégataire 120 m ³	91,00 €/an	107,75 €/an	95,79 €/an	113,42 €/an

Cette augmentation conduit à majorer de 18,60 €/an une facture TTC eau potable de 120 m³, soit une augmentation globale de 8,03%.

Après lecture de la proposition d'avenant et de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO type SAPIN) et en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la passation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service d'eau potable
- donne pouvoir au Président pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation
- charge le Président d'accomplir les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Compte-tenu de l'augmentation importante de la part fermière consécutive à la signature de l'avenant, le Comité Syndical demande au fermier d'expliquer la hausse de tarif lors de la prochaine facture.

Questions diverses

Quais de Langoiran

AEP

M. Starck indique que l'entreprise a effectué un contrôle des branchements AEP. Il ne sera pas nécessaire de tous les remplacer. En conséquence, la dépense devrait être moindre.

ASSAINISSEMENT

Un passage caméra est programmé par SUEZ en juin.

Forage Langoiran Dr Abaut

M. Grigt indique qu'une grosse panne a eu lieu au forage de Langoiran. La pompe était hors d'usage. La réparation a été réalisée sous 24 heures.

Fuites sur réseau

Certains élus se plaignent de la lenteur d'intervention des équipes SUEZ après signalement d'une fuite.

Monsieur GRIGT indique que l'agent intervient sur le terrain dans un premier temps pour enquêter, définit s'il s'agit d'une fuite sur réseau ou sur branchement, commande les pièces nécessaires à la réparation.

Le fermier doit consulter tous les concessionnaires de réseaux avant chaque intervention et attendre d'avoir les autorisations. Pour cela, il doit compléter des documents, les DICT pour travaux programmés et l'ATU pour les réparations urgentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE (pouvoir M. Guénant)	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ (pouvoir M. Rapin)	D. BOUCHET (pouvoir JM Subervie)
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	